AVANT DE PARTIR, PENSEZ À L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ ABSENCE !

La Police municipale de Clamart et la Police nationale vous proposent de surveiller votre maison ou votre appartement pendant votre absence. Cette surveillance est assurée de jour comme de nuit, et durant toute l'année, quelles que soient vos dates de congés !

Ce service est entièrement gratuit.

Comment s'inscrire ?

Pour bénéficier de l'Opération Tranquillité Vacances, vous pouvez :

- **soit effectuer votre demande en remplissant le formulaire en ligne** sur le site de la ville clamart.fr ou sur mon.service-public.fr
- **soit vous présenter au au commissariat** (adresse au dos) muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Vous y remplirez un document d'information relatif à votre habitation, vos dates de départ et de retour de congés.

Pour accéder directement au formulaire d'inscription de la Ville :

https://www.clamart.fr/fr/infos-demarches/operation-tranquillite-absence
ou flashez ce code

ADRESSE ET NUMÉROS UTILES

Pour un dépôt de plainte et/ou une déclaration de main courante :

Commissariat de Clamart
1/3 rue Jean Jaurès - 92140 Clamart
Ouvert 7 jours/7, 24h/24

Police municipale 0800 08 08 17
police.municipale@clamart.fr

Police nationale 17

NUMEROS D'URGENCE

15 SAMU	**17** Police secours	**18** Sapeurs-pompiers
112 Appels d'urgence européen	**114** Secours par SMS, pour malentendants	**115** Hébergement d'urgence
119 Enfance en danger	**3919** Violences conjugales	**3020** Harcèlement scolaire



Tranquillité publique

Guide pratique

Comment se prémunir des cambriolages?

VILLE DE Clamart

CONTRE LES CAMBRIOLAGES, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

5 conseils utiles avant de partir en vacances ou en déplacement

1. **Fermez bien vos portes et vos volets.**
2. **Prévenez vos voisins et demandez-leur :**
 - d'ouvrir vos volets de temps en temps pour simuler une présence ;
 - de relever votre courrier pour qu'il ne s'accumule pas dans la boîte aux lettres.
3. **Faites un inventaire de tous vos objets susceptibles d'être volés :**
 - prenez-les en photos et conservez si possible les factures d'achats ;
 - déposez vos papiers et objets de valeur en lieu sûr, à la banque par exemple.
4. **Ne laissez pas de message sur votre répondeur signalant votre absence.**
5. **Déclarez votre absence à la Police municipale** qui assurera une surveillance de votre logement. *(voir Opération Tranquillité Absence)*

Dispositif anti-intrusion

Depuis le 1er août 2019, la Ville de Clamart accorde une aide financière aux particuliers clamartois pour l'acquisition d'un système anti-intrusion. Elle concerne tous les Clamartois, propriétaire ou locataire ayant acquis une alarme ou un système de télé vidéosurveillance anti-intrusion. Les locataires doivent impérativement obtenir l'accord du propriétaire pour l'installation d'un tel dispositif.

Comment en bénéficier ?
Passez par le portail Clamart & Vous pour réaliser vos démarches en ligne.

QUE FAIRE EN CAS DE CAMBRIOLAGE ?

- **Alertez la Police municipale de Clamart** au 0800 08 08 17 (n° vert) ou la Police nationale au 17.
- **Conservez les lieux en l'état** pour permettre aux services de Police de relever tout indice utile à l'enquête.
- **Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé.**
- **Déposez plainte par procès-verbal.** Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
- **Faites opposition par lettre recommandée** avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières.
- **Faites opposition auprès de votre banque** pour les chèques et cartes de crédit dérobés.

À noter : après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.

Si vous êtes témoin d'un cambriolage

- **Ne tentez pas d'intervenir.**
- **Alertez la Police municipale de Clamart** au 0800 08 08 17 (n° vert) ou la Police nationale au 17.



TOUTE L'ANNÉE, SOYEZ VIGILANTS !

Sécurisez votre logement

- **Équipez votre porte d'un entrebâilleur et/ou d'un judas.** Faites si possible le choix d'une porte blindée, installez des serrures de sûreté et posez un bloc anti-perçage.
- **Installez une alarme de sécurité,** un dispositif d'éclairage avec détecteur de mouvement dans votre jardin et devant l'entrée.
- **Protégez vos fenêtres** avec des volets équipés de barres de blocage des battants ou de barreaux.
- **Demandez l'installation d'un contrôle d'accès à l'entrée de votre immeuble,** la mise en place d'éclairages et la sécurisation des parties communes.

À noter : vérifiez bien que vos moyens de protection sont conformes au niveau de protection exigé par votre assureur.

Adoptez les bons comportements

- **Fermez toujours votre porte à clef** et vos fenêtres même en cas de courte absence.
- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clefs.** Ne les laissez pas à proximité de la porte d'entrée, sous le paillasson ou sous un pot de fleurs.
- **Ne conservez pas de sommes d'argent importantes chez vous.** Si vous disposez d'un coffre-fort, faites-le sceller. Ne laissez pas d'objets de valeur trop visibles.
- **Taillez les arbres et arbustes qui obstruent vos fenêtres.**
- **Ne laissez pas entrer d'inconnu chez vous.** Exigez toujours une carte professionnelle même quand la personne est en uniforme.